

ASSEMBLEE NATIONALE

27 juin 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DES MARCHÉS FINANCIERS - (n° 2281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Mallié

ARTICLE PREMIER

(*Art. L. 621-17-1 du code monétaire et financier*)

Dans cet article, substituer, par deux fois, aux mots :

« à la négociation »

les mots :

« aux négociations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.